

un de ces *wildcat schemes* dont il nous faudra payer bien chèrement la précaire existence.

Ce projet doit avoir été étudié, mûri, considéré sous tous ses aspects, eh bien ! démontrez-nous, par des chiffres, des calculs, des estimations approximatives, la possibilité de tenir une bibliothèque sur un bon pied, assez complète pour répondre aux besoins, administrée par un homme compétent, à la portée de tous, sans prélever de charges additionnelles sur le corps médical, et nous serons un enthousiaste partisan de cette fondation. Mais, si faute de moyens, cette bibliothèque doit rester à la seule disposition des médecins de Montréal, — les médecins de campagnes ayant à payer des frais de transport trop élevés, — nous réclamons, pour ces derniers, le droit de faire entendre leurs protestations. L'argent du Bureau étant la propriété de tous doit être dépensé pour le bien commun.

En second lieu, vous écrivez (j'entends l'auteur) : Paul " demande que " l'argent du collège soit dépensé à la recherche et à la poursuite des charlatans."

Nouvelle fausseté. Nous avons simplement prié le Bureau de faire travailler l'agent du Collège pour son argent et ne pas laisser aux médecins le mince plaisir de lui faire son ouvrage.

Le véridique collaborateur de la " Clinique " dit, en troisième lieu : " la lecture du rapport officiel me laissa sous l'impression que le Bureau était " plutôt favorable à la création et à l'ouverture de la bibliothèque."

Impression fautive ! Monsieur.

Prenez le rapport officiel de l'assemblée de septembre 1896, page 24 ; à la motion Beausoleil-Marcel demandant un crédit n'excédant pas cinq cents dollars pour la bibliothèque, il est proposé en amendement par le Dr Craik, appuyé par le Dr Parke :

" Que le rapport concernant l'établissement d'une bibliothèque à l'usage " du C. M. et C. P. Q. soit renvoyé pour être discuté à la prochaine assemblée " triennale du bureau."

*Cet amendement est adopté 20 pour, 12 contre.*

Bien, M. le Rédacteur *pro tempore*, vous qui devez avoir de meilleurs yeux que votre collaborateur et de meilleures oreilles que votre reporter, trouvez-vous dans cet amendement une approbation de la création et de l'ouverture de la bibliothèque ? N'y voyez-vous pas plutôt, comme tout homme intelligent, une rebuffade infligée à ceux qui s'occupent de la profession comme du grand Turc ! ne vous paraît-il pas que les deux tiers des membres du Bureau, présents à cette assemblée, étaient, comme votre humble serviteur, des sacrilèges et des blasphémateurs ! Mais le rapport du comité de la bibliothèque, adopté à l'unanimité, en juillet 1897 ! objecterez-vous.

Voici notre réponse : ce comité n'existe pas légalement. L'amendement Craik-Parke renvoyant la considération de la question à juillet 1898, le comité n'avait plus sa raison d'être, et la motion Laurent-Lacombe autorise le Président seul à faire relier les livres, les loger et conserver. (Voir page 41, rapp. officiel)

Donc, invoquer l'adoption du rapport de 1897, c'est admettre que le comité a procédé de son chef, sans autorisation, à faire imprimer un catalogue, ouvrir une salle de lecture etc. malgré l'injonction formelle du Bureau. Vous ne sortirez pas de là, " Messieurs ! "

Quand on prend du ruban on n'en saurait trop prendre, quand on a de l'audace on n'en saurait trop avoir.

Parlant, dans l'"Union" des exigences du Bureau au sujet de poursuites contre les charlatans, nous avons cité textuellement cette partie du rapport de l'agent (page 14 du rapp. officiel).

" Ce qu'il importe avant tout pour mener une cause à bonne fin, c'est d'avoir " des témoins solides, disposés à venir déposer devant le tribunal, et c'est à ceux " qui envoient leurs plaintes de s'assurer de la valeur de ceux-ci (les témoins).